

Politique ou économique ?

Regards sur l'immigration espagnole

Par Philippe VICARI
CFS asbl

L'arrivée massive d'Espagnols en Belgique suite à l'accord de main-d'œuvre conclu en 1956 avec le gouvernement de Franco questionne la distinction entre exil politique et émigration économique. Cette analyse se propose d'en aborder quelques enjeux historiques.



Pour citer ce document : VICARI Philippe, « Politique ou économique ? Regards sur l'immigration espagnole », CFS asbl, Juillet 2016

URL : http://ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/analyse2016_politique_ou_economique.pdf

Avec le soutien de :



Politique ou économique ?

Regards sur l'immigration espagnole

Par Philippe VICARI
CFS asbl

L'arrivée massive d'Espagnols en Belgique suite à l'accord de main-d'œuvre conclu en 1956 avec le gouvernement de Franco questionne la distinction entre exil politique et émigration économique. Cette analyse se propose d'en aborder quelques enjeux historiques.

L'histoire de l'immigration peut difficilement être contextualisée sans attention à la conjoncture du pays d'origine des immigrés. S'agissant de l'Espagne, la dictature franquiste explique amplement le départ massif de sa population dans les années 60 ; elle éclaire également les tonalités contrastées de l'associatif espagnol qui se développe par voie de conséquence dans les pays d'accueil.

En Belgique où sont désormais volontiers commémorés les accords bilatéraux de main-d'œuvre pour célébrer et par la même occasion dater l'arrivée des principales communautés de nationalité ou d'origine étrangères établies sur le territoire, avec tout ce que cela comporte de caricatural, les Espagnols et l'accord de 1956 semblent être tombés dans l'oubli en cette année 2016. Et peut-être n'est-ce pas une mauvaise chose.

C'est justement pour lutter contre l'oubli institutionnalisé lors du rétablissement de la démocratie qu'en Espagne s'est engagé depuis les années 90 un mouvement de récupération de la mémoire historique concernant l'époque de la Guerre civile (1936–1939) et de la dictature (1939–1975), avec encore récemment quelques soubresauts judiciaires¹. Dans ce cadre, le passé migratoire des

Espagnols a fait l'objet d'une redécouverte officialisée par l'adoption en 2006 d'une loi ayant trait à la citoyenneté de ses ressortissants vivant à l'extérieur de son territoire et réaffirmant une série de droits. Cette loi reconnaît « comme conséquences de la Guerre civile espagnole et de la dictature, (...) un exode de réfugiés politiques et une émigration de caractère économique vers d'autres pays » et souligne à quel point « les conséquences négatives pour les travailleurs émigrants, les exilés et leurs familles (...) du déracinement social et culturel de l'Espagne, conséquence politique du régime franquiste issu de la Guerre civile » furent importantes². Le franquisme est donc explicitement déclaré par l'État comme la cause de la plus grande vague d'expatriation de ses nationaux au XX^{ème} siècle. Mais peut-être n'est-ce pas qu'une bonne chose.

Pour pertinente qu'elle puisse être le cas échéant, la distinction communément admise entre exil politique et émigration économique n'en appelle pas moins à être questionnée au regard de l'histoire. C'est ce que cette analyse se propose d'aborder à travers une mise en perspective de quelques enjeux de cette distinction à propos de l'immigration espagnole.

1 Lire sur cet épisode Philippe VICARI, *L'affaire Garzón à l'aune de la désobéissance civile*, CFS asbl, Septembre 2016 (http://ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/analyse2016_I_affaire_garzon.pdf).

2 Ley 40/2006, de 14 de diciembre, del Estatuto de la ciudadanía española en el exterior, *Boletín Oficial del Estado*, n° 299, p. 44156, Exposé des motifs, § 3 et 8.

Précisions législatives

La loi de 2006 est l'aboutissement d'une série de mesures qui traduit la montée en puissance de l'idée d'une « dette historique » contractée par l'État envers les Espagnols ayant dû quitter leur pays en raison du régime dictatorial³. Elle n'est pas la seule et s'inscrit dans un ensemble de loi mémorielles votées par la gauche à l'époque au pouvoir dans une volonté d'apaisement et de réconciliation du peuple espagnol. En 2005 déjà, la loi dite des *Niños de la Guerra* accordait une indemnisation financière aux citoyens d'origine espagnole ayant été déplacés à l'étranger dans leur enfance du fait de la Guerre civile⁴. En 2007 par ailleurs, la loi dite de *Memoria Histórica* donnera accès à une multitude de réparations allant de la réhabilitation de la mémoire personnelle et familiale au paiement de pensions pour les citoyens reconnus avoir subi diverses catégories de persécution ou de violence durant la Guerre civile et la dictature⁵.

Or la loi de 2006, tout en reconnaissant le régime franquiste comme cause de l'émigration économique au même titre que l'exil politique, ne contribue-t-elle pas paradoxalement dans un même temps à renforcer une distinction généralement opérée sur base des motivations du départ : politique ou économique ? N'aurait-il pas été plus opportun, puisque la cause en est identique, d'emprunter une terminologie qui efface toute distinction et d'avoir recours, lorsque cela s'avérait nécessaire, à une datation adéquate ? Le récit des événements au contraire, fait apparaître plus nettement encore la distinction. L'exposé des motifs de la loi stipule d'abord que c'est « à partir de

1939 que commença à se produire un exode de réfugiés politiques et une émigration de caractère économique ». Il précise ensuite que la loi de 1960 de gestion de l'émigration comme le décret-loi de 1962 l'approuvant « ignorent l'existence de centaines de milliers d'exilés ». Et d'indiquer alors « un accroissement constant jusque 1967 du phénomène migratoire (...) qui avait commencé à se produire depuis 1959 » pour faire part du « déplacement massif de travailleurs à l'extérieur » et ne plus mentionner que « l'émigration de la décennie des années 60 »⁶. Élevés au rang de victimes du franquisme comme les exilés, les émigrés visés par cette loi en restent donc bien historiquement distincts.

Mieux la distinction est bientôt consolidée par une définition qui porte cette fois sur les exilés. En 2008, dans une instruction d'application de la loi de 2007, une appréhension chronologique tout simplement arbitraire statue que la condition d'exilé concerne uniquement les Espagnols partis entre le 18 juillet 1936, date bien connue du coup d'État nationaliste, et le 31 décembre 1955, date qui ne correspond par contre à rien de particulier⁷. Cela équivaut à signifier que les départs postérieurs à 1955 n'auraient dès lors eu que des motivations purement économiques et nullement politiques.

Nuances statistiques

Conséquence du franquisme, les principaux facteurs d'émigration économiques sont néanmoins, toujours selon les termes de cette loi de 2006, « un excédent de main-d'œuvre » en Espagne et « la croissance économique » des autres pays européens⁸. En Belgique, la population espagnole recensée en 1930 s'élève à 3.009 personnes⁹. Avec la Guerre civile, arrivent environ 800 réfugiés

3 Bruno TUR, « Les lois mémorielles ou l'histoire au parlement : la "dette historique" de l'Espagne envers ses émigrants des années 1960 » dans Marianna AMAR, Hélène BERTHELEU et Laure THEULIÈRES (dir.), *Mémoire des migrations, temps de l'histoire*, Paris, PUF, 2015, pp. 214–218.

4 LEY 3/2005, de 18 de marzo, por la que se reconoce una prestación económica a los ciudadanos de origen español desplazados al extranjero, durante su minoría de edad, como consecuencia de la Guerra Civil, y que desarrollaron la mayor parte de su vida fuera del territorio nacional, *Boletín Oficial del Estado*, n° 310, pp. 9708–9709.

5 LEY 52/2007, de 26 de diciembre, por la que se reconocen y amplían derechos y se establecen medidas en favor de quienes padecieron persecución o violencia durante la guerra civil y la dictadura, *Boletín Oficial del Estado*, n° 310, pp. 53410–53416.

6 Ley 40/2006, *op.cit.*, Exposé des motifs, § 6.

7 INSTRUCIÓN de 4 de noviembre de 2008, de la Dirección General de los Registros y del Notariado, sobre el derecho de opción a la nacionalidad española establecido en la disposición adicional séptima de la Ley 52/2007, de 26 de diciembre, *Boletín Oficial del Estado*, n° 285, p. 47209.

8 Ley 40/2006, *op.cit.*, Exposé des motifs, § 3, 4, 5, 6 et 7.

9 Thierry EGGERICKX, Michel POULAIN et Christian KESTELOOT, *La population allochtone en Belgique. Recensement général de la population et des logements au 1^{er} mars 1991*, Bruxelles, Institut National de Statistique, 2002, p. 16.

et surtout près de 5.000 enfants évacués qui sont accueillis par divers organismes et familles à travers le pays, dont un peu plus de 1.300 resteront en Belgique à l'issue du conflit¹⁰. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'arrivée d'opposants au régime de Franco reprend. Aux anti-franquistes se mêle progressivement une population n'ayant plus les moyens de résister à une répression s'exerçant aussi sur le plan culturel et socio-économique¹¹. Cette dernière constituera bientôt le gros de l'immigration espagnole en Belgique.

À partir des années 50, l'émigration jusque-là considérée comme une calamité, fait partie intégrante de la politique économique adoptée par l'Espagne, qui après une période autarcique est axée sur l'ouverture au marché et le développement industriel. Elle s'inscrit dans le cadre d'un programme de résorption du chômage provoqué par la modernisation de l'agriculture et reflète l'impulsion d'échanges avec les pays d'Europe occidentale¹². C'est à cette fin mais aussi pour prendre en charge une émigration de fait que l'*Instituto Español de Emigración* (IEE) est créé en juillet 1956 au sein du ministère espagnol du Travail. D'emblée, il négocie avec les autorités belges la convention pour le recrutement de travailleurs qui sera signée le 28 novembre suivant¹³. À cette époque, la Belgique, toujours en recherche d'une main-d'œuvre d'appoint pour son industrie minière, appuie, elle, sa politique économique sur l'immigration ; la conclusion de cet accord avec l'Espagne lui est d'autant plus opportune que la catastrophe survenue le 8 août de la même année

au Bois du Cazier a provoqué la suspension définitive par l'Italie de l'envoi de contingents de travailleurs vers les charbonnages belges¹⁴. La Belgique inaugure la politique d'émigration espagnole.

La convention hispano-belge est bien sûr à l'origine de l'afflux considérable d'Espagnols en Belgique durant les années 60 mais cela de manière biaisée. Selon les recensements de population réalisés par l'Institut National de Statistique, ils passent de 3.245 en 1947 à 15.787 en 1961 et seront 67.584 en 1970¹⁵. À titre indicatif, sur les 58.255 personnes recensées en 1981, 23.075 se sont établies au cours des années 1961-1966, avec un pic de 6.754 en 1964¹⁶. Toutefois, seule une faible proportion d'entre eux emprunte la voie officielle : en grande majorité, ils arrivent en marge des procédures mises en place par l'accord bilatéral, comme simples touristes voire clandestinement, et sont généralement régularisés une fois embauchés. Les autorités espagnoles en sont bien conscientes. Début 1964, un attaché de l'ambassade d'Espagne à Bruxelles signale dans un rapport qu'à peine 17% sont venus via l'IEE en 1963¹⁷. Des estimations publiées en 1967 par le ministère espagnol du Travail avancent toujours pour 1963 un écart entre émigration "assistée" et émigration "non-assistée" vers la Belgique encore plus important : 1.572 contre 9.746, soit un peu moins de 14% via l'IEE ; une différence qui se creuse encore par la suite : 904 contre 7.571 pour l'année 1964 et 316 contre 7.748 pour 1965, soit respectivement environ 10% et 4% via l'IEE¹⁸. Une situation dénoncée par cet organisme qui n'hésite pas à évoquer un véritable trafic d'êtres humains à cause des conditions déplorables de voyage,

10 Maite MOLINA MÁRMOL, « Les Niños pendant la guerre civile espagnole, déplacements et placements (le cas de la Belgique) », *Témoigner. Entre histoire et mémoire*, n° 110, septembre 2011, p. 87 et pp. 94 et suiv.

11 Claudio HERNÁNDEZ BURGOS et Miguel Ángel DEL ARCO BLANCO, « Más allá de las tapias de los cementerios : la represión cultural y socioeconómica en la España franquista (1936-1951) », *Cuadernos de Historia Contemporánea*, 2011, vol. 33, pp. 83 et suiv.

12 María José FERNÁNDEZ VICENTE, « De calamidad nacional a baza del desarrollo. Las políticas migratorias del Régimen Franquista (1939-1975) », *Migraciones y Exilios*, n° 6, 2005, pp. 92 et suiv.

13 Luis M. CALVO SALGADO, María José FERNÁNDEZ VICENTE, Axel KREIENBRINK, Carlos SANZ DÍAZ et Gloria SANZ LAFUENTE, *Historia del Instituto Español de Emigración. La política migratoria exterior de España y el IEE del Franquiste a la Transición*, Madrid, Ministerio de Trabajo e Inmigración, 2009, pp. 13 et suiv.

14 Ismaël RODRIGUEZ BARRIO, « L'immigration espagnole dans les charbonnages belges », *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, XXXVII, 2007, 3-4, pp. 488-489.

15 Thierry EGGERICKX, Michel POULAIN et Christian KESTELOOT, *op. cit.*

16 Maria-José SANCHEZ, « Les espagnols en Belgique au XXe siècle » dans Anne MORELLI (éd.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur livres, 2004, p. 281.

17 Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, *Mineros, sirvientas y militantes. Medio siglo de emigración española en Bélgica*, Madrid, Fundación 1° de Mayo, 2006, p. 32.

18 Luis M. CALVO SALGADO, María José FERNÁNDEZ VICENTE, Axel KREIENBRINK, Carlos SANZ DÍAZ et Gloria SANZ LAFUENTE, *op. cit.*, pp. 304-305.

d'accueil et de travail que ces migrants touristes ou clandestins se retrouvent forcés d'accepter¹⁹.

Ces données chiffrées reflètent la lourdeur bureaucratique du mécanisme de recrutement et les conditions strictes de l'émigration assistée, notamment une sélection des candidats sur base d'un faible niveau de qualification et d'une inexpérience de la mine afin d'éviter l'envoi d'une main-d'œuvre dotée d'une forte conscience syndicale et politique²⁰. Ne témoignent-elles pas surtout d'un enchevêtrement de circonstances qui poussent les Espagnols à quitter leur pays ? Les effets de la dictature franquiste ne sont-ils pas tels que raisons économiques et raisons politiques tendent alors à se confondre ? Les stratégies migratoires des Espagnols s'avèrent beaucoup plus complexes qu'il n'y paraît, les raisons de se présenter soit comme économique soit comme politique variant d'une expérience à une autre au point que la distinction en devient floue²¹. En 1962 du reste, la répression de la grève des mineurs dans les Asturies conjuguée, en Belgique, à l'extension du permis de travail à d'autres secteurs d'activités que les charbonnages, expliquent encore l'ampleur de l'émigration non-assistée les années qui suivent²². En résultera l'abandon du système d'émigration assistée vers la Belgique en 1967²³.

C'est en définitive la dureté des conditions de vie d'une partie considérable de la population en Espagne combinée à l'ouverture générale du territoire belge à l'immigration bien davantage que les possibilités d'émigration espagnoles offertes par la convention de 1956, qui permet de comprendre l'arrivée massive d'Espagnols.

19 Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, *Mineros...*, op. cit., pp. 33–35 et José BABIANO et Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, *El fenómeno de la irregularidad en la emigración española de los años sesenta*, Madrid, Fundación 1º de Mayo, 2006, pp. 10–17.

20 José BABIANO et Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, *El fenómeno...* op. cit., pp. 214 et suiv.

21 Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, « Émigrées économiques ou exilées politiques espagnoles ? Une frontière difficile à établir », *Sextant*, vol. 26, 2009, pp. 79 et suiv.

22 Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, *Mineros...*, op. cit., pp. 51 et suiv. En 1964, les quatre principaux secteurs d'emploi sont alors, par ordre d'importance, le service domestique, l'industrie métallurgique, les mines et la construction.

23 Juan Bautista VILAR RAMÍREZ, « Las emigraciones españolas a Europa en el siglo XX : algunas cuestiones a debatir », *Migraciones y Exilios*, n° 1, 2000, p. 141.

Contrastes associatifs

À cette arrivée massive va répondre, à Bruxelles notamment où se concentrera la moitié de la population espagnole au plus fort de sa présence en Belgique en 1970, la création de nombreuses associations²⁴. Les émigrés et les exilés sont victimes de « déracinement social et culturel » ainsi que de « difficultés d'insertion sociale et professionnelle » imputables, comme le notifie encore la loi de 2006, au franquisme²⁵. Les associations constituent alors des lieux de sociabilité de premier ordre. À Bruxelles, malgré la faible importance numérique de la colonie espagnole dans l'entre-deux-guerres, des structures caritatives et culturelles avaient déjà été créées, le plus souvent sous les auspices du corps diplomatique²⁶. Mais durant la dictature, l'efflorescence d'associations reproduit pour une large part un antagonisme inhérent à la situation politique de l'Espagne.

Dès 1944 l'exil républicain donne naissance à l'*Agrupación Republicana Democrática Española* (ARDE) qui s'efforce de rassembler les diverses organisations politiques issues des forces progressistes opposées à la dictature : socialistes, anarchistes et communistes²⁷. En 1954, ces derniers fondent le *Club belgo-espagnol Federico García Lorca* (FGL) qui, sous couvert d'activités culturelles permet au parti communiste espagnol en Belgique de poursuivre et d'encourager clandestinement la lutte contre le régime franquiste alors que toute activité politique est interdite aux étrangers²⁸. Lorsque le FGL se transforme en une association de droit avec l'appui de communistes belges vétérans des Brigades internationales en 1956, deux jours seulement après la conclusion de l'accord entre la Belgique et l'Espagne, ce qui n'est pas dénoté d'intérêt, son objet social est par la force des choses généraliste : « promouvoir des

24 Voir à ce propos Philippe VICARI, *Espagnols dans les Marolles. Impulsions d'une entraide associative*, CFS asbl, Juillet 2016 (http://ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/analyse2016_espagnols_dans_les_marolles.pdf).

25 Ley 40/2006, op.cit., Exposé des motifs, § 8.

26 Maria-José SANCHEZ, op. cit., pp. 282–283

27 Maria-José SANCHEZ, op. cit., p. 285.

28 Maite MOLINA MÁRMOL, « Les clubs Federico García Lorca en Belgique : couverture du PCE et maisons de l'antifranquisme » dans *Journée consacrée aux partis communistes étrangers en Belgique, 14 février 2009*, Bruxelles, CarCoB, 2009, p. 2.

liens d'amitié entre Belges et Espagnols et de faire connaître en Belgique l'art, le folklore, la littérature, l'histoire et tous les aspects de la vie du peuple espagnol. »²⁹ Il n'empêche, le nom même de l'association, en faisant référence au célèbre poète exécuté en 1936 par les nationalistes espagnols, est révélateur de son positionnement par rapport au régime ; le FGL deviendra d'ailleurs rapidement l'association emblématique de la lutte anti-franquiste. Plus explicite dans sa détermination, une autre association, l'éphémère *Fraternal Hispano-Belga por la IIIa República Española*, est créée par des Espagnols disposant du statut de « réfugiés de l'ONU » en 1960 pour « Entretenir et propager les idéaux de démocratie et de liberté qui sont ceux de la République espagnole et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. »³⁰ Le but de cet associatif, qu'il soit avoué ou non, est donc avant tout politique et tourné vers l'Espagne.

La gestion migratoire de l'IEE à partir de 1956 ne se limite pas au recrutement et à l'envoi de travailleurs vers la Belgique, elle se prolonge, sur place, par un encadrement moral et un contrôle politique de ses nationaux³¹. Cette tutelle est exercée par l'*Agregaduría Laboral* (AL), créée à Bruxelles en mars 1958. Elle organise une assistance sociale aux migrants et, bientôt, met en place des cours de langue et de culture espagnoles pour leurs enfants. La *Misión Católica de Lengua Española* qui, depuis août 1957, prend en charge les âmes des immigrés espagnols de Bruxelles, appuie l'AL dans ce travail et trouve d'ailleurs des relais dans différentes organismes catholiques belges³². L'associationnisme est rapidement pensé comme un instrument privilégié pour contrer l'adhésion aux organisations anti-franquistes ou simplement à leurs idées : en

créant dès la fin des années 50 des structures qui proposent des activités culturelles et récréatives, tels les *Hogares Españoles* et les *Peñas Españolas*, ou en soutenant matériellement et financièrement des associations existantes sous la condition qu'elles soient apolitiques, les autorités espagnoles n'offrent pas seulement des espaces de socialisation à leurs ressortissants, elles tentent de s'assurer la fidélité sinon la docilité ou à tout le moins l'absence d'opinion d'une série de relais de proximité avec les travailleurs migrants et leurs familles³³.

Cela étant, ces deux pôles associatifs rivalisent en développant des activités relativement similaires qui s'adressent à toutes les familles immigrées espagnoles pour maintenir un lien avec le pays d'origine et répondre aux problèmes rencontrés dans le pays d'accueil³⁴. L'associationnisme espagnol de l'époque peut assurément être considéré comme un terrain d'affrontement idéologique entre d'un côté le régime franquiste qui le voit comme un instrument supplémentaire de sa politique d'émigration et de l'autre côté la gauche en exil qui en fait un instrument de lutte contre la dictature³⁵. Et dans cette rivalité où chaque camp s'efforce de gagner des partisans, le réel enjeu n'est-il pas en fin de compte de parvenir à distinguer l'émigré véritablement économique ?



29 Associations sans but lucratif. Annexe au *Moniteur belge* du 15 décembre 1956, p. 1767, n° 4359. D'autres FGL verront également le jour en région liégeoise.

30 Associations sans but lucratif. Annexe au *Moniteur belge* du 31 mars 1960, p. 520, n° 1331. Selon Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, *Mineros...*, *op. cit.*, p. 71, le FGL de Bruxelles aurait d'ailleurs été fondé à partir d'un petit groupe d'Espagnols qui se dénommaient eux-même « *Tercera República* ». On ne trouve plus trace de cette asbl après 1961.

31 Luís M. CALVO SALGADO, María José FERNÁNDEZ VICENTE, Axel KREIENBRINK, Carlos SANZ DÍAZ et Gloria SANZ LAFUENTE, *op. cit.*, pp. 114 et suiv.

32 Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, *Mineros...*, *op. cit.*, p. 18.

33 Luís M. CALVO SALGADO, María José FERNÁNDEZ VICENTE, Axel KREIENBRINK, Carlos SANZ DÍAZ et Gloria SANZ LAFUENTE, *op. cit.*, p. 127 et pp. 215–216.

34 Maite MOLINA MÁRMOL, Maite MOLINA MÁRMOL, « L'associationnisme ethnique à l'épreuve du temps. Étude de cas : le *Movimiento Asociativo de Emigrantes Españoles en Bélgica* » dans *Immigration et troisième âge. Vieillir en migration, constats et solutions pour des populations silencieuses, Actes de la journée d'étude du 10 novembre 2011*, Bruxelles, Carhima asbl, [inédit], p. 28.

35 Ana FERNÁNDEZ ASPERILLA, *Mineros...*, *op. cit.*, p. 71.